Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 013-211300413-20260917-DEC_2026_56-AU

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-56

OBJET : Avenant n°1 au bail consenti, le 03/09/2020, pour les locaux communaux mis à disposition de la Trésorerie de Gardanne, à la Cité Administrative (Rue Jules Ferry)

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2026-24 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le bail consenti, le 03 septembre 2020, pour les locaux communaux mis à disposition de la Trésorerie de Gardanne, à la Cité Administrative (parcelle cadastrée section BS n°20) ;

Considérant que la Commune de Gardanne a initialement consenti le bail précité pour une durée de 6 ans, à compter du 1er octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2026 ;

Considérant que le Preneur - représentée par Madame l'Administratrice de l'Etat, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône - sollicite la prolongation de la durée de location jusqu'au 31 décembre 2026 et qu'à cette échéance, la durée de location ne pourra plus être prorogée ;

Considérant que toutes les autres clauses et conditions du bail initial demeurent en vigueur ;

D E C I D E

Article 1 :

De conclure avec le Preneur - représentée par Madame l'Administratrice de l'Etat, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône - l'avenant n°1 au bail consenti, le 03/09/2020, pour les locaux communaux mis à disposition de la Trésorerie de Gardanne, afin de prolonger la durée de location jusqu'au 31 août 2027, date à laquelle la durée de location ne pourra plus être prorogée.

Article 2 :

Toutes les autres clauses et conditions du bail initial qui ne sont pas modifiées par ledit avenant demeurent en vigueur.

Article 3 :

La présente décision sera transcrite au registre des décisions et publiée, durant la durée réglementaire, sur le site internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 013-211300413-20260917-DEC_2026_56-AU

Article 4 :

La communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 :

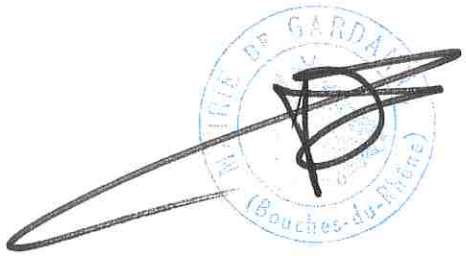
Le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 17 septembre 2026

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Hervé GRANIER



Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cours de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31, rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmise au contrôle de légalité le : - 2 OCT. 2026
Notifiée le :
Publiée le : - 2 OCT. 2026